

## SECTION SPORTIVE SCOLAIRE Convention de partenariat

La présente convention a pour objet de fixer les principes conventionnels qui lient toutes les parties, dans le respect de la Charte des sections sportives scolaires et du schéma directeur de la Fédération Française de Badminton.

### **I - LES PARTENAIRES**

Le Conseil Départemental de la Creuse représenté par sa Présidente,  
Mme SIMONET

La communauté de communes des Portes de la Creuse en Marche représentée par son Président  
M. MARSALEIX

L'établissement scolaire représenté par son chef d'établissement,  
M. PETINON

Le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse représenté par sa présidente  
Mme CAPAZZA

Le Comité Départemental de badminton de la Creuse représenté par sa Présidente  
Mme CALVAGNAC

Le Club de badminton de Bonnat SSBAB représenté par son Président  
M. BARRET

L'UNSS départementale représentée par son Président  
M. TERRIEN

### **II - FONCTIONNEMENT - CAHIER DES CHARGES**

#### **Article 1 : Aménagement des horaires et des séances d'entraînement**

Le collège s'engage à dégager des séquences sur la grille d'emploi du temps et de répartir harmonieusement sur la semaine l'enseignement d'E.P.S. et la pratique du badminton.

Le(s) club(s) d'origine veilleront à limiter les séances d'entraînement de façon à préserver l'équilibre de l'enfant.

#### **Article 2 : Les élèves**

##### ***Effectifs :***

Le groupe d'entraînement ne peut être supérieur à 25 élèves.

Les horaires d'entraînement sont répartis sur la semaine en alternance avec l'EPS.

### **Admission :**

Les tests de sélection (épreuves physiques et questionnaire de motivation) sont organisés par l'enseignant d'EPS responsable de la Section Sportive Scolaire Badminton. Ces tests sont éliminatoires.

Les dossiers scolaires des candidats seront ensuite étudiés par une **commission d'admission** présidée par le chef d'établissement. Les élèves dont la candidature sera retenue à l'issue de la commission devront remplir un dossier d'admission, passer une visite médicale obligatoire auprès d'un médecin.

### **Article 3 : L'encadrement**

La responsabilité de la section sportive est assurée par M. CALVAGNAC, professeur d'EPS, en charge des missions suivantes :

- Définition des compétences visées et programmation des contenus d'enseignement
- Planification hebdomadaire des séances
- Accompagnement des élèves (déplacements pour entraînements et compétitions)
- Coordination de l'équipe pédagogique

### **Article 4 : Suivi médical**

Le suivi médical s'effectue en application de la Circulaire du 10-4-2020, paragraphe 1.5 « Élèves aptes a priori ». Il est conseillé aux élèves de la section de passer annuellement une visite médicale.

Des actions de prévention et d'éducation à la santé seront mises en place notamment dans le domaine de la nutrition, des rythmes de vie et du dopage.

### **Article 5 : Les installations sportives : Le soutien apporté par la communauté de communes**

Les installations et les sites nécessaires aux entraînements sont la propriété de la communauté de communes des portes de la Creuse en Marche. Le site a fait l'objet d'une sécurisation réglementaire.

Descriptif des installations et des sites de pratique : complexe sportif comprenant 7 terrains de badminton.

La communauté de communes met gratuitement à disposition les installations précitées.

### **Article 6 : La participation à l'AS de l'établissement et aux compétitions UNSS**

L'inscription à l'AS des jeunes de la section est **obligatoire**. Cependant, leur présence sur des séances autres que le badminton (sauf exception du cross départemental) est **optionnelle** afin de privilégier les périodes de récupération.

La participation aux diverses compétitions organisées par l'UNSS est **obligatoire** et se conformera aux protocoles et règles édictées en accord avec la Direction Régionale de l'UNSS.

Leur contribution doit devenir un modèle d'excellence pour l'établissement scolaire.

### **Article 7 : Le matériel pédagogique**

Le matériel pédagogique est fourni par le collège et l'association sportive du collège.

### **Article 8 : Le soutien apporté par le Conseil Départemental de la Creuse**

Le Conseil Départemental prendra à sa charge les frais de transports de quatre déplacements de la

section par année scolaire. L'objet de ses déplacements devra être en lien avec le thème de la section sportive : type participation à des compétitions UNSS, assister à des matchs de haut niveau dans la discipline ou encore rencontrer des structures de formation type pôle espoirs ou France, etc.

Les déplacements devront avoir lieux sur le territoire national soit en France métropolitaine. Aucun frais annexe ne sera pris en charge (restauration, hébergement, ...) par le Conseil Départemental ; seulement les frais de transport tels que susmentionnés.

Un budget maximum de 3 000 € sera alloué par année scolaire pour l'ensemble de ces déplacements. Dès lors que cette enveloppe serait atteinte, le Conseil départemental n'assurerait plus aucune prise en charge jusqu'à la fin de l'année scolaire en cours.

Il appartiendra au collège- en tant qu'E.P.L.E. de lancer une consultation afin de choisir un transporteur, de commanditer les déplacements et de régler ensuite les factures afférentes au transporteur initialement choisi.

Ces déplacements feront l'objet d'une demande de prise en charge auprès du Conseil Départemental qui remboursera les dépenses sur production des factures acquittées par le collège.

Les services départementaux se réservent le droit de demander aux gestionnaires d'établissement toutes pièces justificatives relatives à la procédure de consultation des entreprises de transports.

Dans la mesure du possible, l'établissement scolaire transmettra au Conseil Départemental le planning annuel prévisionnel des déplacements lors de la rentrée scolaire (effectifs, accompagnateurs, dates et lieux des déplacements, etc.).

### **Article 9 : Le soutien apporté par le comité départemental de badminton**

**Le Comité Départemental de badminton de la Creuse** apporte son aide technique selon les modalités suivantes :

- 1) Le Comité départemental s'engage à inviter les jeunes de la section aux stages de formation qu'il pourra organiser (le calendrier prévisionnel des stages sera transmis à l'enseignant d'EPS référent dès le début de l'année scolaire).
- 2) Le comité départemental s'engage si possible à mettre à disposition un cadre technique sur des actions ponctuelles.
- 3) Lors des interventions dans les écoles primaires (dans le cadre des Projets Educatifs Locaux), le Comité départemental accepte de diffuser un document présentant la section sportive (préalablement établi par l'enseignant d'EPS référent du Collège).

### **Article 10 : le soutien apporté par le CDOS de la Creuse**

Chaque année scolaire, le Comité Départemental Olympique et Sportif de la Creuse propose aux sections sportives des collèges du département de bénéficier gratuitement de formations et de sensibilisations sur différents thèmes au choix des établissements (nutrition, dopage, addictions, discrimination, valeur de l'Olympisme, etc.).

Pour en bénéficier, le collège devra contacter le CDOS au cours du premier trimestre de l'année scolaire afin de choisir le thème et planifier l'intervention.

### **Article 11 : Le soutien apporté par le club de Bonnat**

**Le Club de Bonnat** apporte son aide technique selon les modalités suivantes :

- 1) Le Club s'engage à communiquer régulièrement les résultats sportifs de la section sportive scolaire.
- 2) Le Club accepte de diffuser un document présentant la section sportive (préalablement établi par l'enseignant d'EPS référent du Collège) à tous ses licenciés.
- 3) Le club accepte de faire une réduction de 5 euros sur le prix de la licence pour les élèves de la section.

### **Article 12: Le soutien apporté par le collège**

**Le Collège** Marc Bloch apporte son aide selon les modalités suivantes :

- 1) Le Collège s'engage à inviter à la journée de sélection de la section sportive badminton les jeunes licenciés au club de Bonnat pour lesquels le club en ferait la demande ;
- 2) Le Collège accepte de diffuser auprès des élèves de la section une plaquette d'information du club (préalablement établie par les dirigeants du club).
- 3) Le Collège s'engage à communiquer régulièrement les résultats sportifs en compétitions UNSS des élèves de la section sportive scolaire (via un compte-rendu).
- 4) Le collège s'engage à fournir un maillot aux élèves de la section sportive.

### **Article 13: le soutien apporté par l'UNSS départementale**

L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) de la creuse fournira un goûter dès lors où une compétition de niveau départemental sera organisée en Creuse.

Le service départemental prendra en charge la participation financière du Jeune arbitre et du jeune coach (si non-joueur) en cas de qualification au Championnat de France.

### **Article 14: Bilan et suivi**

Un bilan annuel et la proposition du projet de fonctionnement pour l'année suivante seront présentés par le responsable de la section au mois de juin.

Une autre réunion pourra être organisée en cours d'année pour effectuer un bilan intermédiaire et proposer les ajustements éventuels.

L'établissement scolaire transmettra, préalablement aux réunions de suivi de la section et en tout état de cause pour la fin de l'année scolaire, un rapport technique d'activité aux partenaires.

## **III – Résiliation de la convention**

Chacun des partenaires pourra résilier la convention, moyennant le respect d'un préavis de 3 mois notifié à chacun des autres signataires par lettre recommandée avec accusé de réception, en cas de non respect des obligations.

## **IV – Date d'effet et durée**

Elle prend effet le 1<sup>er</sup> septembre 2024 pour une durée de 3 ans.



A l'issue de chaque année scolaire elle pourra faire l'objet de modifications après

Fait à Guéret, le

La Présidente du Conseil  
Départemental de la Creuse  
Mme SIMONET

Le président de la Communauté de  
Communes des portes de la Creuse en  
Marche  
M. MARSALEIX

Le président du club de badminton de  
Bonnat  
M. BARRET

La présidente du Comité  
Départemental de la Creuse du  
badminton  
Mme CALVAGNAC

La présidente du Comité Départemental  
Olympique et Sportif  
Mme CAPAZZA

Le Président de l'UNSS départementale  
M. TERRIEN

Le chef d'établissement du collège  
M. Bloch de Bonnat  
M. PETINON